

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 février 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 février 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**REGLEMENT D'EXECUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 2,
paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures
restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de
la lutte contre le terrorisme**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes